

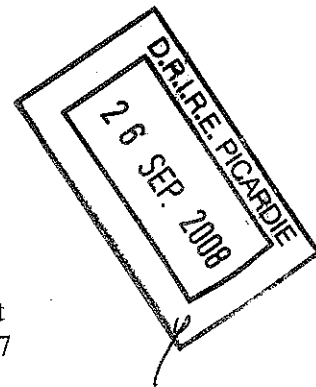


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement



Arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2008 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007  
de prescription du plan de prévention des risques  
technologiques de la société Butagaz à Lévigren

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 1995 autorisant la société Butagaz à exploiter un stockage de propane sur la commune de Lévigren ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Lévigren de novembre 2006 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT et l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 7 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Butagaz à Lévigren ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu le courrier adressé le 8 novembre 2007 au maire de Lévignen l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Lévignen de la société Butagaz ;

Vu l'avis de la commune de Lévignen en date du 26 novembre 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société Butagaz à Lévignen ;

#### CONSIDERANT :

que les documents constituant le projet de PPRT sont consultables sur les sites internet de la préfecture de l'Oise et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie (DRIRE) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : modalités de concertation

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 est modifié comme suit :

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 4 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lévignen. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr) et de la DRIRE [www.drire.gouv.fr/picardie](http://www.drire.gouv.fr/picardie).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Lévignen. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [levignen-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:levignen-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

Cette concertation est précisée par voie d'affichage en mairie de Lévignen et par voie de presse.

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Lévignen à la mairie. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de Senlis et à la mairie de Lévigney.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Lévigney, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. La mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- le Parisien
- le Courrier Picard

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Senlis, la directrice régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 septembre 2008

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle PETONNET